



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b>  <b>BASS</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b>  <b>SG/SRH/SDDPRS/2019-589</b>    <b>05/08/2019</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Appel à candidature de 20 nouveaux correspondants internes au MAA dénommés – Ambassadeurs "handicap et compétences" - qui auront comme mission de sensibiliser leur proche communauté de travail sur les préjugés liés aux situations de handicap.

#### Destinataires d'exécution

Administration centrale DRAAF  
DRAAF / DAAF DDT(M) / DD(CS)PP  
Etablissements publics d'enseignement technique et supérieur du MAA

**Résumé :** Les ambassadeurs "handicap et compétences" sont placés auprès des structures. Leurs principales missions consistent à :

- renforcer les actions de communication engagées par le ministère,
- favoriser l'accueil et l'orientation des agents en situation de handicap,
- relayer les informations des interlocuteurs du handicap régionaux et nationaux.

Le ministère chargé de l'agriculture a mis en place depuis 2017 un réseau d'ambassadeurs « handicap et compétences » volontaires au sein de ses services et établissements. Conformément aux engagements inscrits dans le plan Handi-Cap 2017-2019 une à deux sessions de formation des nouveaux ambassadeurs sont organisées tous les ans.

La présente note a pour objet de recueillir 20 nouvelles candidatures d'agents qui souhaitent participer à la démarche pour devenir ambassadeurs « handicap et compétences ».

La fiche de candidature (annexe 1) vaut demande d'inscription à la formation qui se déroulera le 24 octobre 2019 à Paris.

### **1 / Rappel des missions des ambassadeurs « handicap et compétences »**

Les ambassadeurs « handicap et compétences » sont nommés par les chefs de service sous l'autorité desquels ils exercent leurs fonctions. Ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre, au niveau local, de la politique en faveur du handicap.

Leurs missions consistent à :

- renforcer localement, auprès de l'ensemble des agents de la communauté de travail, les actions de communication engagées par le ministère dans le cadre des campagnes de communication,
- favoriser l'accueil et l'orientation des agents en situation de handicap vers les interlocuteurs spécialisés qui ont en charge la gestion du handicap en privilégiant le travail pluridisciplinaire : gestionnaires RH de proximité, correspondants handicap régionaux, médecins de prévention, services des ressources humaines, assistants de service social, conseillers et/ou assistants de prévention ...,
- être un relais d'information des interlocuteurs du handicap (locaux, régionaux, nationaux), en tant que membre du réseau des ambassadeurs.

Les ambassadeurs « handicap et compétences » interviennent, sauf accord particulier, uniquement dans leur structure. Ils ne sont pas des formateurs régionaux.

### **2 / Formation des ambassadeurs « handicap et compétences »**

Avant leur prise de fonction, les ambassadeurs « handicap et compétences » doivent bénéficier d'une formation, visant à leur apporter les connaissances élémentaires sur le sujet du handicap, les sensibiliser aux bonnes pratiques de la communication dans ce domaine et les former aux outils d'animation de la campagne, outils qu'ils seront appelés à mettre en œuvre dans leurs services ou structures.

D'autres journées complémentaires pourront être organisées. Elles seraient destinées aux retours d'expériences et aux échanges entre pairs, permettant ainsi d'ajuster les animations et les besoins de communication.

La formation initiale répond aux trois objectifs suivants :

- Sensibilisation générale sur le handicap au travers de sessions plénières et de jeux de rôles. Il s'agit d'apporter les connaissances élémentaires sur le handicap et la politique ministérielle en la matière afin de pouvoir parler du sujet en le maîtrisant.
- Appropriation de la mission d'accueil et d'orientation, connaissance de l'organisation et des interlocuteurs sur le champ du handicap au MAA.
- Formation au plan de communication « Situation de handicap : fiez-vous aux compétences ! »

Un plan d'action et des outils, notamment des jeux de rôle, sont mis à disposition des ambassadeurs « handicap et compétences » pour les aider à remplir leurs rôles, en lien avec le réseau des chargés de communication des DRAAF/DAAF et de l'administration centrale.

### 3 / Modalités de recrutement des ambassadeurs « handicap et compétences »

- **Qui peut devenir ambassadeur « handicap et compétences » ?**

Tout agent du ministère, travaillant en administration centrale, en service déconcentré ou dans les établissements d'enseignement agricole, technique et supérieur, sensible à la problématique de l'inclusion des travailleurs handicapés dans la communauté de travail peut devenir ambassadeur « handicap et compétences », quelle que soit sa fonction.

Pour assurer ce rôle dans de bonnes conditions, il est toutefois préférable de disposer d'une aisance relationnelle et du goût pour la communication et l'animation. Des qualités d'écoute et de discrétion sont également nécessaires.

- **Comment candidater ?**

Les agents souhaitant postuler à cette mission renseignent la fiche de candidature proposée en annexe. Cette fiche de candidature vaut demande d'inscription à la formation. Elle est adressée au chef de service ou d'établissement qui la transmettra, avec un avis motivé, au correspondant handicap régional (secrétaire général de la DRAAF/DAAF).

- **Identification des demandeurs**

Le choix des ambassadeurs « handicap et compétences » est du ressort des correspondants handicap régionaux sur avis du chef de la structure de l'agent volontaire.

- **Notification d'un avis favorable ou défavorable**

Les demandeurs sont avertis par courrier signé du chef du bureau de l'action sanitaire et sociale de la suite donnée à leur candidature au plus tard le lundi 14 octobre 2019.

- **Lieu de la formation**

La formation est prévue en salle BJ 524, 3 rue Barbet de Jouy – Paris VII<sup>ième</sup>

- **Calendrier**

Opération à réaliser	Dates limite
Dépôt de candidature auprès du chef de service.	Lundi 7 octobre
Envoi au correspondant handicap national.	Jeudi 10 octobre
Notification par le chef du Bass	Lundi 14 octobre

La date limite de réception des candidatures par le BASS, pour s'inscrire à la formation **EPICEA n°182 207** est fixée au jeudi 10 octobre 2019.

**Le chef de service  
des ressources humaines du MAA**

Jean-Pascal FAYOLLE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Ambassadeur handicap et compétences

LETTRE de MISSION

Madame/Monsieur *prénom et nom à préciser*

Madame, Monsieur,

Le ministère chargé de l'agriculture (MAA) a inscrit dans son plan d'actions Handi-Cap 2017-2019 la création d'un réseau de correspondants internes au MAA dénommés « Ambassadeurs handicap et compétences ».

Référence : - note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-199 du 06/03/2017.

- note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-xxx du xx/xx/xxxx (à compléter avec les prochaines NdS).

### **I - La nomination et le positionnement**

Vous avez accepté la mission d'ambassadeur handicap et compétences. Vous exercerez votre mission sous la responsabilité du ... (*à préciser, chef de service, directeur de l'établissement, du secrétaire général*). Vous devez lui rendre compte de vos actions en lien avec le handicap de la manière suivante ... (*préciser le mode et la périodicité*).

L'ensemble des agents de la structure sera informé de votre nomination en qualité d'ambassadeur handicap et compétences

### **II - Le champ de compétence**

Les ambassadeurs handicap et compétences sont nommés par les chefs de service sous l'autorité desquels ils exercent leurs fonctions. Ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre, au niveau local, de la politique en faveur du handicap.

Vos missions d'ambassadeurs handicap et compétences consistent à :

- renforcer localement, auprès de l'ensemble des agents de la communauté de travail, les actions de communication engagées par le ministère dans le cadre des campagnes de communication,
- favoriser l'accueil et l'orientation des agents en situation de handicap,
- privilégier le travail pluridisciplinaire en orientant les agents vers les interlocuteurs spécialisés qui ont en charge la gestion du handicap : gestionnaires RH de proximité, correspondants handicap régionaux, médecins de prévention, services des ressources humaines, assistants des services sociaux, conseillers ou assistants de prévention ...,
- être un relais d'information des interlocuteurs du handicap (locaux, régionaux, nationaux) en tant que membre du réseau des ambassadeurs.

Vous devrez, pour mener à bien cette mission, mettre en œuvre vos compétences relationnelles, vos qualités d'écoute ainsi que vos capacités d'animation.

### **III - La formation**

Afin d'exercer dans de bonnes conditions votre mission, vous avez bénéficié d'une formation préalable, organisée par le pôle handicap du bureau de l'action sanitaire et sociale (BASS), visant à vous offrir les connaissances élémentaires sur le sujet du handicap.

Cette sensibilisation relative au sujet du handicap et spécifique à la prise de fonction de la mission ambassadeur et compétences a eu lieu le (à préciser 11 avril 2017, 19 octobre 2017, novembre 2018, ...).

Vous avez été ainsi :

- sensibilisé aux bonnes pratiques de la communication dans ce domaine,
- formé aux outils d'animation de la campagne, outils que vous serez appelé à mettre en œuvre dans l'établissement.

Afin de conforter vos compétences dans la durée, vous pourrez également bénéficier de formations complémentaires ou d'actions d'échanges entre membres du réseau organisés par le BASS. Vos demandes doivent être formulées auprès de votre responsable local de formation.

### **IV - Le cadre d'action** (à compléter suivant l'organisation et les contraintes propres au service ou à l'établissement).

Vous avez une compétence sur les différents sites de l'établissement :

Énumération des différents sites du service ou de l'établissement \_\_\_\_\_

### **V - Le partenariat** (à compléter suivant l'organisation et les contraintes propres au service ou à l'établissement).

Votre mission ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les différents acteurs déjà en charge de la question du handicap à savoir :

- le service des ressources humaines de proximité ;
- le correspondant handicap régional ;
- l'assistant de prévention ;
- l'assistant de service social du personnel ;
- le médecin de prévention ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail ;
- le réseau national des ambassadeurs.

### **VI - Modalités de votre intervention** (à compléter suivant l'organisation et les contraintes propres au service ou à l'établissement).

Dans le cadre de l'exécution de la présente mission :

- vous serez informé par le service des ressources humaines de votre service ou établissement des agents ayant déclaré une reconnaissance administrative d'un handicap (informations uniquement administratives sans donnée relative à la nature du handicap),
- vous pourrez vous rendre aux convocations du correspondant handicap régional ou national,
- vous pourrez rencontrer les agents susceptibles de vous apporter les informations, y compris sur leurs postes de travail.

La présente mission fera l'objet d'une évaluation et d'un bilan chaque année. Ce bilan sera communiqué et présenté à l'instance locale chargée de la santé sécurité au travail.

## **VII - Moyens de fonctionnement**

En qualité d'ambassadeur handicap et compétences, vous intervenez, sauf accords particuliers, uniquement dans votre structure ... (*préciser le champ exact*). Vos activités d'ambassadeur, dont la durée peut être évaluée à ... (*à préciser mais ne peut pas être inférieure à une moyenne d'une journée par mois*), s'exercent en complément de vos missions habituelles, dans le respect de vos obligations horaires.

Dans l'exercice de cette mission, et compte tenu de l'intérêt qu'elle revêt au profit de la collectivité du ministère, vous pourrez solliciter les moyens suivants : ... (*à préciser notamment en matière de bureautique, communication, transport, ...*).

## **VIII - Déroulement de carrière**

Votre fonction d'ambassadeur handicap et compétences ne peut porter préjudice à votre déroulement de carrière. Cette fonction figure dans votre fiche de poste. Les compétences que vous aurez acquises en tant qu'ambassadeur handicap et compétences pourront être valorisées lors de votre entretien professionnel annuel.

## **IX - Durée de l'engagement**

La présente lettre de mission est établie pour une durée indéterminée. Vous ne pourrez être déchargé(e) de cette mission, soit à votre demande, soit par décision de l'autorité qui vous a désigné(e), qu'après entretien entre les intéressés.

Fait à ....., le .. /.. /....

Le chef de service ou de l'établissement  
dans lequel exerce l'ambassadeur handicap et compétences

### Destinataires pour information :

Le président et les membres de l'instance locale chargée de la santé sécurité des agents,  
Le médecin de prévention,  
Le chef de service direct de l'agent (hors mission ambassadeur handicap et compétences).



# Situation de handicap Fiez-vous aux compétences !



*Pôle handicap du ministère chargé de l'agriculture*

1. Remplir cette demande de candidature,
2. Faire viser par le responsable du service ou de l'établissement,
3. Adresser au correspondant handicap régional qui, après visa, la transmettra par télécopie ou courrier postal au pôle handicap du BASS : correspondant-handicap.sg@agriculture.gouv.fr ou MAA / SRH – SDDPRS – pôle handicap du BASS / 78 rue de Varenne / 75349 Paris 07 SP.

Votre candidature implique le suivi de la formation « Devenir ambassadeur handicap et compétences », inscrite au programme national de formation, sous le **numéro EPICEA n°182 207**. Elle se déroulera le 24 octobre 2019 en salle BJ 524, 3 rue Barbet de Jouy – Paris VIIème.

La validation de la candidature par le directeur ou chef de service de la structure vaut également pour validation du suivi de la formation.

La fiche de candidature avec les 3 visas doit être transmise au responsable local de formation (RLF) de la structure. Les frais de mission du stagiaire sont à la charge de sa structure, excepté pour les ambassadeurs en poste en EPLEFPA. Dans ce cas, le RLF transmettra la fiche à la délégation régionale à la formation continue de la DRAAF pour validation de la prise en charge des frais de mission du stagiaire.

**Les missions de l'ambassadeur handicap et compétences** : il est nécessaire de se référer à la proposition de lettre de missions présentée en annexe n°1.

## > *Identification du candidat*

---

Nom : Prénom :  
Grade : Direction :  
Tél : Service :  
Mél : Adresse administrative :  
Descriptif de votre fonction actuelle :

En quelques lignes décrivez vos motivations pour occuper la mission d'ambassadeur « handicap et compétences » :

Avis motivé du directeur ou chef de service de la structure (avec date et signature):

Avis motivé du correspondant handicap régional (avec date et signature):

Décision de la cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale (BASS) :